

AVIS DES SERVICES CONSULTÉS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE

SERVICE CONSULTÉ	FAVORABLE	FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS OU COMMENTAIRES	FAVORABLE TACITE	AUTRE RÉPONSE
DRAC ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE				Ce projet n'appelle pas d'observation.
DRAC SERVICE DE L'ARCHÉOLOGIE			X	
EAU DU BASSIN CAENNAIS (eau potable)		X		
ENEDIS (électricité)		X		
VEOLIA (eaux usées)	X			
DDTM SERVICE ACCESSIBILITÉ		X		
DDTM SERVICE SECURITÉ INCENDIE (SDIS 14)	X			
DDTM SERVICES RISQUES NATURELS	X			



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NORMANDIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Calvados**

Dossier suivi par : TARDIVON Louis

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 014191 26 00013 U1401

Adresse du projet : 0 Voie des Français Libres 14470
COURSEULLES-SUR-MER

Déposé en mairie le : 30/04/2026

Reçu au service le : 04/05/2026

Nature des travaux:

Demandeur :

CENTRE JUNO BEACH CENTRE JUNO
BEACH représenté(e) par CLEMES John

Voie des Français Libres
14470 COURSEULLES SUR MER

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou en (co)visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Caen

Signé électroniquement par

David FOUCAMBERT

Le 11/05/2026 à 17:50

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur David FOUCAMBERT**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

INSTRUCTION DOCUMENT D'URBANISME INDIVIDUEL
Permis de Construire/Déclaration Préalable/Permis d'Aménager/Permis de Démolir
Avis de la Direction Cycle de l'Eau

Commune	COURSEULLES-SUR-MER	Dossier n°
Affaire suivie par		PC 14191 26 00013
Service Instructeur		

Reçu en Mairie le	30/04/2026
Reçu à la DEA le	04/05/2026

Demandeur	CENTRE JUNO BEACH
Adresse Demandeur	Voie des Français Libres 14470 COURSEULLES-SUR-MER
Lieu des travaux	Voie des Français Libres

Nature des travaux	Travaux sur construction existante Extension du centre Juno Beach et création du parc Concordia
--------------------	--

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

☐ Collectif	☐ Autonome
☐ Terrain desservi par un réseau d'assainissement	☐ Aucune desserte eaux usées au droit de la parcelle

Desserte :

Type de réseau	☐ Unitaire	☐ Séparatif	Existe-t'il un projet de réalisation séparatif ?	☐ Oui	☐ Non
			Assainissement autonome	☐ Existant	☐ Projeté

OBSERVATIONS SUR LE PROJET :

PROGRAMME DE TRAVAUX POUVANT ENTRAINER DES CONSEQUENCES VIS-A-VIS DU PROJET

AUTRES OBSERVATIONS :

MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

GESTION DES EFFLUENTS D'EAUX PLUVIALES

☐ Terrain desservi par un réseau d'eaux pluviales	Desserte :	
☐ Infiltration sur la parcelle	☐ Rétention sur la parcelle	☐ Gargouille au fil d'eau

OBSERVATIONS SUR LE PROJET :

PROGRAMME DE TRAVAUX POUVANT ENTRAINER DES CONSEQUENCES VIS-A-VIS DU PROJET

AUTRES OBSERVATIONS :

DESSERTE EAU POTABLE

☒ Terrain desservi par un réseau d'eau potable	☐ Aucune desserte eau potable au droit de la parcelle		
Desserte : Quai de Vimy	Existe-t'il un projet de réalisation de réseau	☐ Oui	☒ Non
	eau potable?		

Capacité suffisante (hors défense incendie)	☒ Oui	☐ Non	Si oui :	☐ Extension	☐ Renouvellement	☐ Renforcement
---	---	------------------------------	----------	------------------------------------	---	---------------------------------------

OBSERVATIONS SUR LE PROJET :

Avis FAVORABLE avec prescriptions.

Dans le cadre de cette opération, il sera nécessaire que le dimensionnement du branchement eau potable existant réponde aux besoins du projet.

Il appartient au demandeur de vérifier la capacité du branchement eau potable existant en fonction des besoins supplémentaires.

Il sera également nécessaire de procéder à la mise en conformité du branchement eau potable.

Ce dernier comprendra un dispositif de comptage qui sera implanté à l'intérieur de l'unité foncière à 1 mètre de l'alignement avec le Domaine Public, Quai de Virmy et qui sera accessible par l'exploitant.

L'après compteur sera considéré comme un réseau privé.

Si l'opération projetée nécessite la modification d'un branchement eau potable existant, il est rappelé que, conformément à l'article 3.5 du règlement du service d'eau potable, la modification d'un branchement ne peut être réalisée que par l'exploitant après accord préalable du syndicat d'eau.

Lorsque la modification est acceptée, elle est réalisée dans les mêmes conditions que la construction d'un nouveau branchement, aux frais du demandeur.

PROGRAMME DE TRAVAUX POUVANT ENTRAINER DES CONSEQUENCES VIS-A-VIS DU PROJET

AUTRES OBSERVATIONS :

Instruit par Perochon Marina

Le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de délai de réponse me conduit à attirer votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de un mois, à dater de la demande jointe, il sera considéré que votre service n'a pas d'observations ou de prescriptions particulières à opposer à ladite demande. Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me retourner l'exemplaire du dossier qui vous a été communiqué, dans les meilleurs délais.

Signature

Retourné le

27 MAI 2026

PJ : Un exemplaire du dossier

Le site internet de Caen la Mer est consultable pour toutes informations concernant le règlement d'assainissement et les prescriptions techniques relatives à la construction des réseaux d'assainissement.

Le site internet d'Eau du Bassin Caennais est consultable pour toutes informations concernant le règlement d'eau potable et les prescriptions techniques relatives à la construction des réseaux eau potable.

ARE Normandie

MAIRIE de COURSEULLES SUR MER
48 RUE DE LA MER
BP 101
14470 COURSEULLES SUR MER

Téléphone : 0970832970

Télécopie :

Courriel : ndie-urbanismebn@enedis.fr

Interlocuteur : ROYER Catherine

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
CAEN, le 01/06/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0141912600013 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	VOIE DES FRANCAIS LIBRES 14470 COURSEULLES-SUR-MER
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AA, Parcelle n° 106-212-115
<u>Nom du demandeur :</u>	CENTRE JUNO BEACH

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Catherine ROYER

Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.



Affaire suivie par Thomas LAVALLEE
Tél. : 02 50 10 20 20
thomas.lavallee@veolia.com

Nos Réf. : PC 26-25

Mairie de Courseulles sur mer
48 rue de la Mer
14470 COURSEULLES SUR MER

Colombelles le 20 Mai 2026,

Objet : Demande de renseignements

Nature du projet	: Viabilisation parcelle
Dossier n°	: PC 014 191 26 00013
Commune	: voie des Français libres Courseulles sur mer

Madame, Monsieur

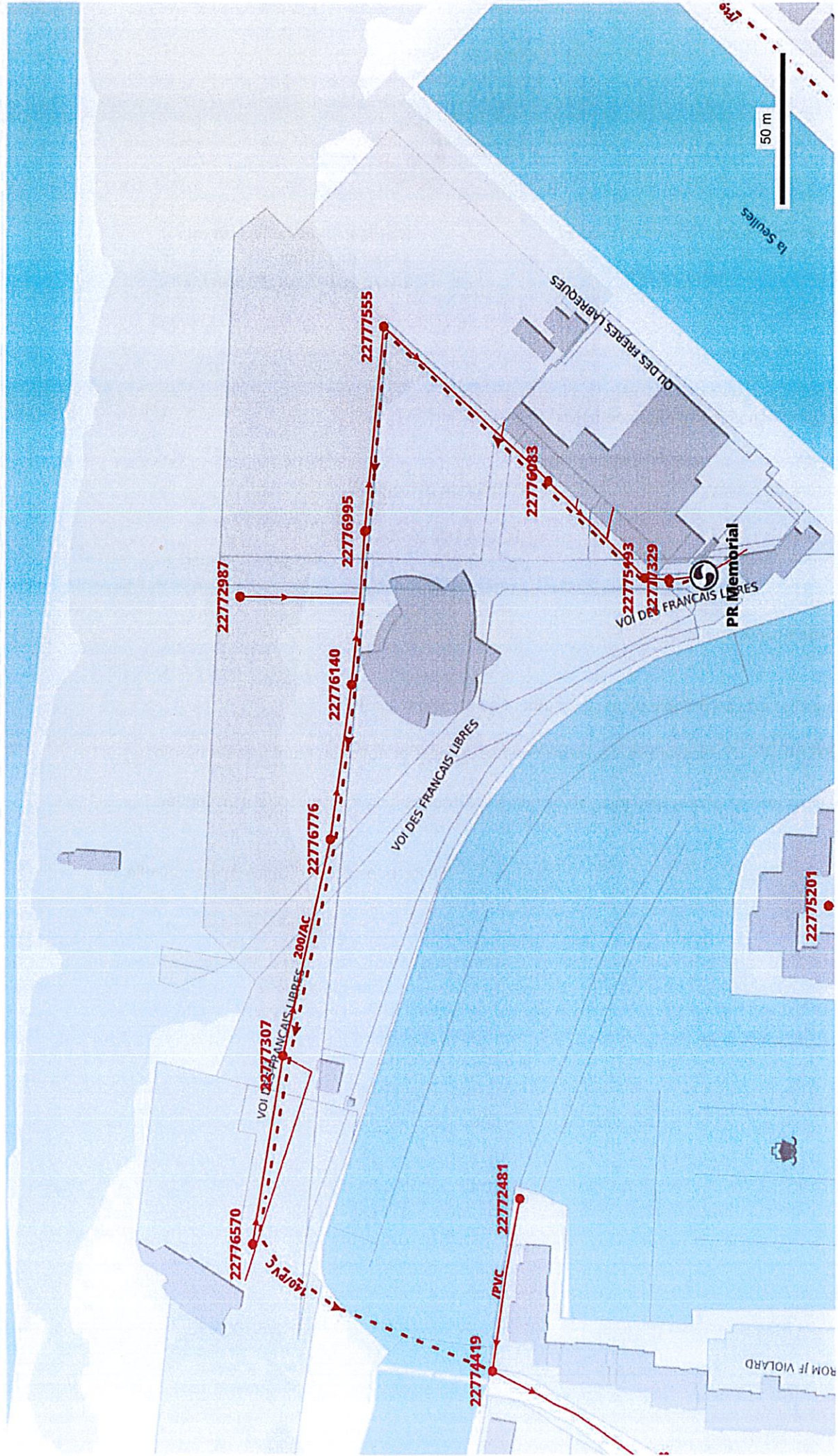
Le projet est raccordable en assainissement sur le réseau existant .

Le futur acquereur devra se rapprocher de nos services et nous communiquer ses besoins .

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable de l'Unité Opérationnelle,

Thomas LAVALLEE





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
territoires et de la mer

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDTM 14/SeCAH/ACAD

Dossier suivi par :
Dominique GLADEL

Sous-commission départementale pour l'accessibilité

Réunion du jeudi 28 mai 2026

Tél. : +33 231431680
Fax : +33 231431600
dominique.gladel@equipement-
agriculture.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 014 191 26 O 0013 (26402)

N° urbanisme : PC 014 191 26 O 0013

reçu le 04/05/2026

Commune : COURSEULLES SUR MER

Demandeur : Association Centre Juno Beach représenté(e) par M CLEMES John

Adresse du demandeur : Voie des Français Libres 14470 COURSEULLES SUR MER

Nom établissement : Centre Juno Beach

Adresse des travaux : Voie des Français Libres 14470 COURSEULLES SUR MER

Nature des travaux : extension à usage de cafeteria et boutique en rez de chaussée, en communication avec l'établissement existant et la création d'un accès piéton depuis l'extérieur.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Le projet répond, pour les parties accessibles au public, aux dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées (articles R162-8 à R162-13 et R164-1 à R164-6, arrêté du 08 décembre 2014 pour les ERP existants, arrêté du 20 avril 2017 pour les ERP neufs).

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Chaque cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées doit comporter une barre d'appui latérale à côté de la cuvette, permettant le transfert latéral d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre sera située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support permettront à un adulte de prendre appui de tout son poids.

Chaque cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées doit comporter un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré. Ce dispositif de ferme porte sera de type « groom ».

Le projet est soumis à l'obligation de produire une attestation de conformité pour les travaux relatifs au permis de construire, conformément aux articles R122.30 et suivants du code de la construction et de l'habitation. À l'issue des travaux, l'attestation doit être établie soit par un contrôleur technique ou un bureau d'étude titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, soit par un architecte soumis à l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. La personne établissant l'attestation effectue une visite sur site après travaux afin de vérifier que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité. Cette attestation est réalisée selon les modalités prévues à l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux attestations de respect de la réglementation d'accessibilité dans les bâtiments neufs et existants aux personnes en situation de handicap. Elle doit être adressée à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.

La sous-commission d'accessibilité devra être à nouveau consultée en cas d'aménagement intérieur de la cafeteria.

Depuis le 30 septembre 2017, la mise à disposition du public d'un registre d'accessibilité est obligatoire dans tous les établissements recevant du public. Une information et un modèle de registre sont disponibles sur le site internet des ministères de la transition écologique et de l'aménagement du territoire à la rubrique accessibilité puis établissements recevant du public.

AVIS DE LA COMMISSION

La sous-commission suit la proposition d'avis de la DDTM et émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A CAEN, le jeudi 28 mai 2026

Pour le Préfet

Le président de la commission



M GLADEL Dominique

PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION DE SECURITE
DE L'ARRONDISSEMENT DE CAEN

ETABLISSEMENT : **CENTRE JUNO BEACH**
ERP N°E 191 00237 000

OBJET : **EXTENSION DU CENTRE JUNO BEACH**
PC N°014 191 25 00013

EXPLOITANT : **CENTRE JUNO BEACH REPRESENTÉ PAR M. JOHN CLEMES**

COMMUNE : **COURSEULLES-SUR-MER**

ADRESSE : **VOIE DES FRANÇAIS LIBRES**

ACTIVITE : **MUSEE**

TYPE : **Y, T, L, M et N** CATEGORIE : 4^{ème}

Le mardi 23 juin 2026, la commission de sécurité de l'arrondissement a procédé à l'examen du dossier de l'établissement ci-dessus mentionné.

En conclusion,



La commission émet un avis :

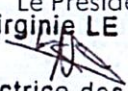
COMMISSION DE SECURITE
ARRONDISSEMENT DE CAEN
AVIS FAVORABLE

Permis de construire
PC n°014 191 25 00013



La commission ne peut se prononcer pour la raison suivante :

Absence d'un ou plusieurs documents ou Absence d'un ou plusieurs Membres (1)

Le Président,
Virginie LE SOURD

Directrice des Sécurités

Document annexe comportant..... feuillets et
extrait du compte rendu de réunion joints

(1) rayer la mention inutile



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental d'incendie
et de secours du Calvados

- ☐ Compte rendu
☐ Constat de carence
de la commission de sécurité
de l'arrondissement de CAEN

ETABLISSEMENT : **CENTRE JUNO BEACH**
ERP N°E 191 00237 000

OBJET : **EXTENSION DU CENTRE JUNO BEACH**
PC N°014 191 26 00013

EXPLOITANT : **CENTRE JUNO BEACH REPRESENTE PAR M. JOHN CLEMES**

COMMUNE : **COURSEULLES-SUR-MER**

ADRESSE : **VOIE DES FRANÇAIS LIBRES**

ACTIVITE : **MUSEE**

TYPE : **Y, T, L, M et N** CATEGORIE : **4^{ème}**

Le mardi 23 juin 2026, la commission de sécurité de l'arrondissement a procédé à l'examen du dossier de l'établissement ci-dessus mentionné

RESUME DE LA REUNION :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental d'incendie
et de secours du Calvados

N/Réf. : EH/JN/2026 - 1412

Affaire suivie par : CNE Edern HELARY

Tél prévention : 02.31.43.40.80

DOCUMENT ANNEXE AU PROCES-VERBAL

Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Extension du centre Juno Beach.

Centre Juno Beach - Voie des Français Libres – Courseulles-sur-Mer - E 191 00237 000.

Réf. : PC n° 014 191 26 00013, sollicité par : Centre Juno Beach représenté par M. John CLEMES.

Transmission de la Mairie en date du 05/05/2026, reçue dans nos services le 06/05/2026 et enregistrée sous le n° 2026 - 1412.

Par transmission visée en référence, l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement a été sollicité pour le dossier cité en objet.

DESCRIPTION

Le projet a pour objet l'extension du musée à l'ouest du bâtiment existant.

Cette extension sera en forme de feuille d'érable, contigu au musée existant. La surface de plancher de 441 m² sera sur un rez-de-chaussée et un sous-sol partiel.

Après travaux cet établissement comprendra :

Au rez-de-chaussée :

- Une cafétéria de 149,48 m² ;
- Un bar ;
- Une boutique de 73,38 m² ouverte sur la cafétéria.
- Une cuisine ;
- Un local plonge ;
- Un espace arrière cafétéria de 33,76 m² ;
- Des locaux sociaux (vestiaires, office, sanitaires) ;
- Des sanitaires publics.

Au sous-sol :

- Un local de stockage mobilier de 99,84 m² ;
- Un local de stockage boutique de 95,30 m² ;
- Un local CTA.

Un passage sera créé entre la boutique et la salle G du musée existant.

Pour rappel :

La distribution intérieure traditionnelle établie sur 3 niveaux permet d'obtenir sur une surface de 1 630 m² :

Rez-de-chaussée :

- Un hall d'accueil avec boutique ;
- Des sanitaires ;
- Une salle polyvalente de 123 m² ;
- 1 local rangement ;
- Une salle d'exposition temporaire ;
- 7 salles d'exposition permanente.

L'ensemble des salles d'exposition totalise 981 m² :

- Une zone administrative de 124 m² ;
- Un secrétariat ;
- 5 bureaux ;
- 1 atelier rangement ;
- Une salle de réunion.

1^{er} étage (30 m²) :

- Un local technique (désenfumage) ;
- Une terrasse limitée à 50 personnes et accessible par un escalier extérieur.

N.B. : Vu la lettre d'engagement en date du 24 mars 2003 signée par M. John CLEM.

Sous-sol (600m²) :

- Un local technique (TGBT) ;
- 4 locaux (archives, collections, animation et matériel) locaux détectés et isolés réglementairement (CF 2 heures).

Etablissement désenfumé avec détection généralisée.

En extérieur sur la zone publique

2 fortifications isolées du centre Juno Beach (propriétaire mairie) ERP N° E 191 00254 000, du 2^{ème} groupe et de type Y, est classé en 5^{ème} catégorie.

- Un blockhaus ;
- Une galerie souterraine ;
- 2 salles.

Cet ensemble est accessible au public dans le cadre des visites du musée.

ELEMENTS DE SECURITE PREVUS PAR LE CONCEPTEUR

Se reporter à la notice de sécurité et aux plans joints au dossier et enregistrés par nos services sous le n°2026 - 1412 comportant notamment :

- Cerfa, daté du 30/04/2026, signé.
- Notice de sécurité, datée du 30/04/2026, signée indiquant :

CONCEPTION ET DESSERTE

- Distribution intérieure traditionnelle ;
- L'établissement implanté en zone urbaine est accessible à partir de la voie des Français Libres sur plusieurs façades.

ISOLEMENT PAR RAPPORT AU TIERS

- Pas de bâtiment tiers à moins de 8 m.

RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES

- Structure SF ½ h et plancher CF ½ h ;
- Locaux à risque moyens : SF 1h et plancher CF 1 h avec bloc-porte CF ½ h avec FP.

LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

- Locaux à risques moyens :
 - Cuisine fermée d'une puissance supérieure à 20kW ;
 - Local de stockage boutique ;
 - Local réserve cuisine.
- Locaux à risques importants :
 - Locaux de rangement mobiliers (local 1) et réserves boutique (local 2).

DEGAGEMENTS

Espaces	Effectif du public et personnel	Dégagements exigibles	Dégagements prévus
Restaurant/bar boutique	105 pers.	2 D totalisant 3 UP	2 D 4 UP

AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER

- Revêtements de sol : M4 ;
- Revêtements muraux : M2 ;
- Plafonds : M1.

DESENFUMAGE

- Volume inférieur à 300 m².

CHAUFFAGE, VENTILATION, GAZ

- PAC électrique air/air ;
- Ventilation par CTA double flux.

ELECTRICITE, ECLAIRAGE DE SECURITE

- Conforme NF C 15-100 et articles EL.

MOYENS DE SECOURS

- Moyens d'extinction : extincteurs appropriés aux risques ;
- SSI de catégorie A ;
- Alarme de type 1.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE PROPOSEE DANS LE PROJET

- La défense extérieure contre l'incendie est adossée à un poteau situé à une distance estimée de moins de 150 m.

CALCUL DE L'EFFECTIF

Conformément aux articles Y 2 et L 3 et N 2 et M 2 des arrêtés du 12 juin 1995 et 5 février 2007, l'effectif total est de 335 personnes.

			Pour une activité donnée		Effectif public	Effectif personnel
			Surfaces	Mode de calcul	Par niveau	Par niveau
Musée existant	Niveaux	Types d'activités				
	Sous-sol	Code du travail	600 m ²	Déclaratif	0	1
	Rez-de-chaussée	Y / L	981 et 123 m ²	5p/m ² - 1p/m ²	319	14
	1 ^{er} étage	Code du travail	30 m ²	Déclaratif	0	1
Extension	Rez-de-chaussée	N	150m ²	Effectif	319	16
				1p/2m ²	75	3
		M	74m ²	1p/3m ²	25	2
				Effectif	100	5
			Effectif total		440 personnes	

CLASSEMENT

Le Centre JUNO BEACH est un établissement du 1^{er} groupe de types Y, T, L, N et M, classé en 3^{ème} catégorie.

La Galerie Souterraine est un établissement du 2^{ème} groupe de type Y, classé en 5^{ème} catégorie, en lien juridique avec le Centre Juno Beach.

Ces établissements relèvent des textes suivants :

- 1°) Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

- 2°) Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- 3°) Arrêtés des 12 juin 1995, 18 novembre 1987, 12 décembre 1984 et 5 février 2007, 21 juin 1982 et 25 octobre 2011, 22 décembre 1981, modifiés, portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de Types Y, T, L, N et M ;
- 4°) Arrêté du 22 juin 1990 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP pour les établissements relevant de la 5^{ème} catégorie ;
- 5°) Arrêté du 23 juin 1978 modifié, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;
- 6°) Des textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction ;
- 7°) Des procès-verbaux émanant des différentes commissions.

L'exploitant devra se conformer en tout point aux différents textes susvisés.

I) PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- 1°) Respecter toutes les mesures de prévention et de protection contre les risques d'incendie et de panique prévues au dossier en tenant compte des prescriptions édictées ci-après.
- 2°) Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence (art. GN13).
- 3°) Réaliser l'installation du système de sécurité incendie par une entreprise spécialisée et dûment qualifiée à cet effet. Avant leur mise en service, les appareils et installations fixes doivent faire l'objet d'une vérification par une personne ou un organisme agréé (art. MS 58 et MS 73).
- 4°) Terminer les aménagements des abords, notamment aux débouchés des sorties et sorties de secours (art. CO 35).
- 5°) Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.
A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés.
Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R.143-34 du CCH).
- 6°) 15 jours avant la visite d'ouverture de l'établissement, le maître d'ouvrage devra fournir à la commission de sécurité :

- L'attestation d'un bureau de contrôle, précisant que la mission **solidité (mission L)** a bien été effectuée, complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (art. 46 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, et art. GE 7).
- Le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (**R.V.R.A.T.**) établi par des personnes ou organismes agréés (art. GE 3 et GE 6 à 10).
- Le certificat de conformité des installations gaz avec visa (art. GZ 27 et 28).
- Le dossier d'identité du SSI, établi par un coordinateur SSI, comportant notamment les différents zonages (art. GE 2) et l'attestation de réception de l'installation.

Le préventionniste propose un avis favorable à la réalisation de ce projet.

II) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

En application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Calvados (Arrêté Préfectoral du 9 février 2017), cet établissement, dépourvu d'un système d'extinction automatique à eau, doit disposer d'un potentiel hydraulique de **120 m³**, utilisable en 2 heures (60 m³/h pendant 2 heures), assuré à partir de Points d'Eau Incendie (PEI) conformes aux dispositions du RDDECI du Calvados et de ses annexes.

Ces points d'eau doivent, en outre, être :

- Constamment accessibles par voie publique ou privée, permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie (art. R.111-5 du code de l'urbanisme).
- Implantés de sorte que tout risque à défendre soit à **200 m**, au plus, de l'un d'eux, par des voies utilement praticables aux engins des services de secours. Le complément éventuellement nécessaire doit être situé à moins de 400 mètres par les voies utilisables et la distance est ramenée à 60 mètres pour l'alimentation de chaque colonne sèche.
- En conformité avec les exigences opérationnelles déclinées en fonction de l'accessibilité des risques à défendre et validés par le SDIS 14. Le justificatif correspondant doit être annexé au Registre de Sécurité.
- Le 1/3 du Potentiel requis doit être délivré sous pression (minimum 60 m³/h).

Le Service Prévision des Risques se tient à votre disposition pour vous conseiller.

Courriel : deci@sdis14.fr

Téléphone : 02 31 43 40 72

Adresse : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados

Service Prévision des Risques - 25, Bd Maréchal Juin - 14000 CAEN.

III) RAPPEL REGLEMENTAIRE

Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, doit être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (art. MS 41 ou PE 27). Ces plans d'intervention, répondant à la norme NF X 08-070, représentent au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement et doivent indiquer, outre les dégagements avec indication des différentes ouvertures, les éventuels « espaces d'attente sécurisés » et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- Des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;

- Des dispositifs et commandes de sécurité ;
- Des organes de coupure des fluides et sources d'énergie ;
- Des moyens d'extinction fixes et d'alarme ;
- Des canalisations et conduits dangereux (dont le risque pour les intervenants ne peut être supprimé par la mise en œuvre des organes de coupures précités : câbles d'installations photovoltaïques, canalisation de gaz, etc.) ;
- Et tout autre équipement ou information nécessaire à l'intervention des services de secours.

Des consignes précises conformes aux normes, constamment mises à jour, affichées sur des supports fixes et inaltérables doivent indiquer (art. MS 47 ou PE 27) :

- Les modalités d'alerte des sapeurs pompiers (☎ 18) ;
- Les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel ;
- La mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;
- L'accueil et le guidage des sapeurs pompiers.

Lors de chaque visite de la commission de sécurité, le registre de sécurité, les rapports de vérifications techniques réglementaires réalisés par des personnes ou organismes agréés, le certificat de conformité électrique, les consignes en cas d'incendie et les certificats d'homologation de laboratoire agréé pour les matériaux autres que traditionnels devront être mis à la disposition des membres de la commission de sécurité (art. R.143-37 et 38 du CCH - articles EL 19, GN 12, GE 2 à 10 du règlement de sécurité).

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues à l'article L.143-1 (du Code de la Construction et de l'Habitation). Le dossier permettant de vérifier la conformité de ce projet doit respecter les dispositions de l'article R.143-22 du CCH.

Une demande de visite préalable à l'autorisation d'ouverture par la commission de sécurité compétente doit être adressée en mairie au moins 1 mois avant la date envisagée (article R.143-39 du Code de la Construction et de l'Habitation).

En application des articles R.122-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le présent dossier devra être transmis pour avis à la sous-commission accessibilité,

Secrétariat de la sous-commission accessibilité
D.D.T.M du Calvados
10 Boulevard du Général Vanier - 14 035 Caen Cedex



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDTM du CALVADOS

SUR

FICHE AVIS (AVIS'AU) sur PC 014 191 26 00013

Projet : Extension du musée Juno Beach et création du parc Concordia

Porteur de projet : CENTRE JUNO BEACH

Service/unité	Service Urbanisme et Risques / unité risques
Rédacteurs Validation	Magali PIRAULT
Date / version	18/05/2026
Contexte de l'avis	
Pétitionnaire	CENTRE JUNO BEACH, représenté M. John CLEMES
Description du projet et de la demande	Extension du musée Juno Beach, aménagement paysager du site avec la renaturation de l'ancien chantier naval et du parking actuel, aménagement d'un nouveau parking et une trame viaire, prolongement de la scénographie du Parc Juno Beach
Documents soumis à avis	Dossier d'autorisation au titre du code de l'urbanisme (PC)
Avis à remettre avant le	05/06/2026

Avis

Le projet est situé Voie des Français Libres à 14470 COURSEULLES-SUR-MER.

Les parcelles sont concernées par des risques inondations, littoraux et mouvements de terrain :

- PPRL du Bessin : Zones verte V, bleue B2 et Jaune J
- RN : de moins 0,1 m à 2,5 m
- RGA : aléa faible
- Sismicité : aléa très faible

● PPRL du Bessin :

La commune de Courseulles-sur-Mer est concernée par le plan de prévention des risques littoraux du Bessin. Selon le plan de zonage réglementaire, tout le projet est située dans la zone jaune J du PPRL. Le règlement autorise les extensions, activités et aménagements de toute nature.

● RN :

Quelques zones sont inventoriées dans l'atlas des territoires prédisposés aux risques d'inondation par remontées de nappes. La profondeur de la nappe en situation de très hautes eaux (par rapport à la surface) est comprise entre 1 et 2,5 m sous le terrain naturel. Pour le projet d'extension du musée, seule la terrasse est située dans cette zone.



Le projet est réalisable.